

Ajout de balises de suppression

Ajout de deux balises de suppression, permettant de différencier le contenu d'un dossier de Dépistage Initial / Décennal d'un Dépistage après travaux.

Les balises de suppression ont également toutes été renommées et mises à jour dans le lexique, et ce afin d'uniformiser ces dernières. Les balises précédents restent actives afin d'assurer une rétrocompatibilité avec les anciens modèles de rapport.

li_radon_supp_type_dossier_tvx_DEBUT

li_radon_supp_type_dossier_tvx_FIN

li_radon_supp_type_dossier_autre_DEBUT

li_radon_supp_type_dossier_autre_FIN

Dépistage du Radon dans les bâtiments n° LI_DOSSIER



3. CONCLUSION DU RAPPORT

Li Radon Conclusion A Les Activités volumiques moyennes du radon 222 mesurées lors du dépistage dans les zones homogènes du (des) bâtiment(s) sont **inférieures à li_Radon_limite_conclusion Bq/m3**, valeur en dessous de laquelle les pouvoirs publics considèrent que **la situation ne justifie pas d'action corrective particulière**.

Prochain contrôle à partir du : Li_radon_date_Proch_controle

li_radon_supp_type_dossier_tvx_DEBUT li_radon_supp_type_etablissement_erp_DEBUT

Li Radon Conclusion B Au moins une activité volumique moyenne du radon 222 mesurée lors du dépistage dans l'une des zones homogènes du bâtiment est **supérieure à li_Radon_limite_conclusion Bq/m3**, l'employeur doit prendre des mesures pour réduire l'exposition des travailleurs.

li_radon_supp_type_etablissement_erp_FIN li_radon_supp_type_etablissement_travail_DEBUT

Li Radon Conclusion B Au moins une activité volumique moyenne du radon 222 mesurée lors du dépistage dans l'une des zones homogènes du bâtiment est **comprise entre li_Radon_limite_conclusion et 1000 Bq/m3**, valeur au-dessus de laquelle les pouvoirs publics considèrent que le propriétaire doit mettre en œuvre sur le bâtiment des actions simples destinées à réduire l'exposition des personnes au radon. Il fait ensuite **réaliser de nouvelles mesures de radon destinées à contrôler l'efficacité des actions** simples ainsi mises en œuvre (Arrêté du 26 Février 2019) sous 36 mois à partir de la date de remise du rapport de dépistage initial.

Li Radon Conclusion C Au moins une activité volumique moyenne du radon 222 mesurée lors du dépistage dans l'une des zones homogènes du bâtiment est **supérieure à 1000 Bq/m3** (seuil d'alerte), valeur au-dessus de laquelle les pouvoirs publics considèrent que le propriétaire doit **effectuer, sans délai, des actions simples sur le bâtiment destinées à réduire l'exposition des personnes au radon**. Elles sont suivies immédiatement d'un diagnostic du bâtiment et, si nécessaire, des mesures de radon supplémentaires permettant de déterminer les voies d'entrée et de transfert du radon dans le bâtiment. Le propriétaire, ou le cas échéant l'exploitant, se doit **d'afficher les résultats à l'entrée du bâtiment** (Arrêté du 26 Février 2019).

Au vu des résultats, des travaux doivent être engagés pour abaisser l'activité volumique du radon en dessous de li_Radon_limite_conclusion Bq/m3 dans un délai de 36 mois à compter de la date de réception des résultats de mesures de dépistage.

li_radon_supp_type_etablissement_travail_FIN li_radon_supp_type_dossier_tvx_FIN li_radon_supp_type_dossier_autre_DEBUT

Li Radon Conclusion B L'activité volumique en radon reste **supérieure ou égale au niveau de référence de li_Radon_limite_conclusion Bq/m3** à l'issue des actions correctives. Le propriétaire ou, le cas échéant, **l'exploitant fait réaliser toute expertise nécessaire** pour identifier les causes de la présence de radon, en s'appuyant au besoin sur des mesurages supplémentaires, et met en œuvre des travaux visant à maintenir l'exposition des personnes au radon en dessous du niveau de référence.

Il fait **vérifier l'efficacité de ces travaux par un mesurage** de l'activité volumique en radon.

Les mesurages mentionnés sont réalisés au plus tard dans les 36 mois suivant la réception des résultats du mesurage initial (**Article R1333-34** du code de la santé publique).

li_radon_supp_type_dossier_autre_FIN

OBSERVATIONS :

li_Radon_conclusion